



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

**PROHIBITED ACTIVITY NOTICE -
GARBAGE PRODUCED OUTSIDE
PARK DEPOSITED IN PARK
RECEPTACLES**

**AVIS D'INTERDICTION – DÉCHETS
PRODUITS À L'EXTÉRIEUR DU PARC
ET PLACÉS DANS LES POUBELLES
DU PARC**

Effective Dates:

April 1st, 2025 – March 31st, 2026

Dates d'application :

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following prohibited activity within Cape Breton Highlands National Park.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite l'activité suivante à l'intérieur des limites du parc national des Hautes Terres du Cap Breton.

It is prohibited to deposit private, residential or commercial bulk garbage in the park.

Il est interdit de jeter des déchets privés, résidentiels ou commerciaux en vrac dans le parc.

This prohibition is in effect at all times.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Your cooperation is appreciated.

Nous vous remercions de votre collaboration

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2025/04/01



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada